

**SYNDICAT POUR L'ETUDE ET LA REALISATION DES TRAVAUX
D'AMELIORATION DE LA DESSERT EN EAU POTABLE DU SUD DEUX-SEVRES**

(S.E.R.T.A.D.)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

☪

SECRETARIAT

LA CHESNAYE - 79260 SAINTE NEOMAYE

Tél. 05.49.25.32.09 - Fax. 05.49.05.35.16

REUNION DU MARDI 15 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux le quinze du mois de février, à vingt heures trente, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au SERTAD La Corbelière de SAINTE-NEOMAYE, sous la présidence de **Monsieur JOLLIT Daniel**, Président, en suite de la convocation en date du 24 janvier 2022.

Nombre de membres en exercice : 29

ETAIENT PRESENTS :

MMES	GICQUIAUD Floriane	Déléguée de Melle
	UGUEN Nelly	Déléguée de C.A. du Niortais
MM.	JOLLIT Daniel	Délégué de C.C. du HVS
	CACLIN Philippe	Délégué de Prailles-La Couarde
	RAMBAUD Fabrice	Délégué de Celles sur Belle
	MARTINS Elmano	Délégué de C.A. du Niortais
	CHANTREAU Michel	Délégué de C.C. du HVS
	DIGET Jean-Pierre	Délégué de C.A. du Niortais
	DOUBLEAU Pascal	Délégué de C.A. du Niortais
	MOINARD Philippe	Délégué de C.A. du Niortais
	LARGEAUD Roger	Délégué de C.C. du HVS
	BRETONNIER Pascal	Délégué de Celles sur Belle
	PUTEAUX Sylvain	Délégué de Melle
	TROCHON Patrick	Délégué d'Aigondigné
	EMERIT Christian	Délégué de la Mothe Saint-Héray
	TRICHET Jacques	Délégué de Saint Vincent la Châtre
	LECOINTE Alain	Délégué du Syndicat 4B
	RODRIGUEZ Guillaume	Délégué d'Exoudun
	LAIDET Philippe	Délégué suppléant de C.A. du Niortais
	DOBIOT Philippe	Délégué suppléant d'Aigondigné

ABSENTS EXCUSES :

MMES	BUARD Véronique	Déléguée de C.A. du Niortais
	LUSSIEZ Sonia	Déléguée de C.A. du Niortais
	ROUXEL Patricia	Déléguée d'Aigondigné
	MISSIOUX Marie-Pierre	Déléguée de C.C. du HVS
MM.	SABOURIN Jean-Marie	Délégué de C.C. du HVS
	SIMON Jean-Manuel	Délégué de Beaussais-Vitré
	GUILLON Sébastien	Délégué de C.C. du HVS
	PERGET Daniel	Délégué de C.C. du HVS
	AUZURET Patrice	Délégué de C.C. du HVS
	HOARAU Jean-Bernard	Délégué de Fressines
	CLERJEAU Pascal	Délégué de C.A. du Niortais

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur RAMBAUD Fabrice

PERSONNALITE EXCUSEE :

Monsieur PECHARD Franck – Receveur Syndical

☪

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal
- Présentation de l'avancement des programmes « Re-Sources »
- Orientations budgétaires – budget principal Production
- Orientations budgétaires – budget annexe Etude Bassin Versant
- Orientations budgétaires – budget annexe Distribution
- Orientations budgétaires – budget annexe Analyses
- Orientations budgétaires – budget annexe Défense-Incendie
- Recrutement de 4 Adjoints Techniques de 2^{ème} classe contractuels pour la relève des compteurs
- Convention pour les prestations chômage
- Mise en place du télétravail
- Compte personnel de formation
- La protection sociale complémentaire (PSC)
- Convention retraite CNRACL
- Convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique
- Château d'eau de la Chesnaye
- Surcoût électricité
- Questions diverses

Tous ces points ont été discutés, la séance a été levée à 22h45.



Adoption du procès-verbal

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la réunion de Conseil Syndical du 21 décembre 2021.

Présentation de l'avancement des programmes « Re-Sources »

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SERTAD porte des programmes de protection de la ressource en eau « Re-Sources » pour trois captages : la Touche Poupard, la Corbelière et la Chancelée.

Le service Bassin Versant a fait un point sur la qualité de l'eau brute de ces trois captages ainsi qu'une présentation des enjeux et des modalités de mise en œuvre de ces programmes.

Orientations budgétaires – budget principal Production

La comptabilité de l'exercice 2021, validée par notre comptable du Trésor, fait apparaître pour le service production :

En section d'investissement :

- Dépenses : 981 209.94 €
- Recettes : 912 691.63 €

Soit un déficit de 68 518.31 € pour 2021

Le report du résultat au 31 décembre 2020 est un déficit de 29 135.02 €, et le résultat de clôture est de – 97 653.33 € (- 29 135.02 – 68 518.31).

En section de fonctionnement :

- Dépenses : 2 638 081.47 €

- Recettes : 3 131 363.63 €
Soit un excédent de 493 282.16 €

Le report du résultat au 31 décembre 2020 est un excédent de 858 364.84 € sur lequel a été prélevée la part affectée à l'investissement en 2021 de 347 631.23 €. Le résultat de clôture est de 1 004 015.77 € (858 364.84 – 347 631.23 + 493 282.16).

Compte-tenu des restes à réaliser de 98 013.44 € et du déficit d'investissement de 97 653.33 €, le besoin de financement est de 195 666.77 €. Le report en fonctionnement est un excédent de 808 349.00 €.

Les tarifs 2022 ont été votés par le Conseil Syndical le 21 décembre 2021 (augmentation de 2% pour l'eau brute, l'eau traitée et pour la part fixe).

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'établir le budget 2022 sur ces bases.

Orientations budgétaires – budget annexe Etude Bassin Versant

La comptabilité de l'exercice 2021, validée par notre comptable du Trésor, fait apparaître pour le service Etude Bassin Versant :

En section d'investissement :

- Dépenses : 0 €
- Recettes : 746.14 €

Soit un excédent de 746.14 € pour 2021

Le report du résultat au 31 décembre 2020 est un déficit de 197.56 €, et le résultat de clôture est de 548.58 € (-197.56 € + 746.14 €).

En section de fonctionnement :

- Dépenses : 275 870.97 €
- Recettes : 307 873.85 €

Soit un excédent de 32 002.88 € pour 2021

Le report du résultat au 31 décembre 2020 est un déficit de 234 515.32 €. Le résultat de clôture est de – 202 512.44 € (- 234 515.32 + 32 002.88).

Compte-tenu des restes à réaliser de 10 000.00 € et l'excédent d'investissement de 548.58 €, le besoin de financement est de 9 451.42 €. Le report en fonctionnement est un déficit de 202 512.44 €, donc pas de report en investissement.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'établir le budget 2022 sur ces bases.

Orientations budgétaires – budget annexe Distribution

La comptabilité de l'exercice 2021, validée par notre comptable du Trésor, fait apparaître pour le service Distribution :

En section d'investissement :

- Dépenses : 1 893 437.75 €
- Recettes : 1 388 100.40 €

Soit un déficit de 505 337.35 € pour 2021

Le report du résultat au 31 décembre 2020 est un excédent de 159 699.12 € et le résultat de clôture est de - 345 638.23 € (159 699.12 - 505 337.35).

En section de fonctionnement :

- Dépenses : 6 895 558.77 €
- Recettes : 7 230 582.16 €

Soit un excédent de 335 023.39 € pour 2021

Le report du résultat au 31 décembre 2020 est un excédent de 1 228 397.96 €, et le résultat de clôture est de 1 563 421.35 € (1 228 397.96 + 335 023.39).

Compte-tenu des restes à réaliser de - 24 925.42 € et du déficit d'investissement de 345 638.23 €, le besoin de financement est de 320 712.81 €. Le report en fonctionnement est un excédent de 1 242 708.54 € (1 563 421.35 - 320 712.81).

Les tarifs 2022 ont été votés par le Conseil Syndical le 21 décembre 2021. (+2% sur le prix du mètre cube et le tarif fuite)

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'établir le budget 2022 sur ces bases.

Orientations budgétaires – budget annexe Analyses

La comptabilité de l'exercice 2021, validée par notre comptable du Trésor, fait apparaître pour le service analyses :

En section d'investissement :

- Dépenses : 24 433.35 €
- Recettes : 11 934.36 €

Soit un déficit de 12 498.99 € pour 2021

Le report du résultat au 31 décembre 2020 est un déficit de 6 031.79 €, et le résultat de clôture est de - 18 530.78 € (- 6 031.79 - 12 498.99).

En section de fonctionnement :

- Dépenses : 27 234.00 €
- Recettes : 29 360.00 €

Soit un excédent de 2 126.00 € pour 2021

Le report du résultat au 31 décembre 2020 est un excédent de 31 844.41 € et le résultat de clôture est de 27 938.62 € (31 844.41 - 6 031.79 + 2 126.00)

Il n'y a pas de restes à réaliser, compte-tenu du déficit d'investissement, le besoin de financement est de 18 530.78 €, le report en fonctionnement est un excédent de 9 407.84 € (-18 530.78 + 27 938.62).

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'établir le budget 2022 sur ces bases.

Orientations budgétaires – budget annexe Défense-Incendie

La comptabilité de l'exercice 2021, validée par notre comptable du Trésor, fait apparaître pour le service défense-incendie :

En section d'investissement :

- Dépenses : 4 305.74 €
- Recettes : 2 489.69 €

Soit un déficit de 1 816.05 € pour 2021.

Le report du résultat au 31 décembre 2020 est un déficit de 6 297.08 €, et le résultat de clôture est de - 8 113.13 (-6 297.08 - 1 816.05).

En section de fonctionnement :

- Dépenses : 3 035.98 €
- Recettes : 11 149.11 €

Soit un excédent de 8 113.13 € pour 2021

Le résultat de clôture est de 8 113.13 €. Le budget est soldé.

Compte tenu de la décision de supprimer le budget défense-incendie, Monsieur le Président indique que le résultat cumulé est à 0 et qu'il n'y a pas lieu d'établir de budget 2022.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de supprimer le budget défense-incendie et de ne pas établir de budget 2022.

Recrutement de 4 adjoints techniques de 2^{ème} classe contractuels pour la relève des compteurs

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la nécessité de recruter quatre adjoints techniques territoriaux contractuels pour la relève de compteurs du 1er semestre 2022, soit du 1er mars au 31 mai 2022 et du 2ème semestre 2022, soit du 1er septembre au 30 novembre 2022.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à recruter quatre adjoints techniques territoriaux contractuels pour la relève des compteurs.

Convention pour les prestations chômage

Monsieur LECOINTE et Monsieur CHANTREAU ne prennent part ni à la discussion ni au vote du fait de leur qualité d'administrateur du Centre de Gestion.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Centre de Gestion 79 propose une nouvelle convention pour les prestations chômage suivantes :

- Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage
- Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage

- Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC
- Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage
- Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage

Le Centre de Gestion 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.

La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1^{er} janvier 2020.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150.00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58.00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37.00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20.00 € / dossier
Suivi mensuel	14.00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	15.00 € (30 minutes)

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à 18 voix pour et 2 abstentions, d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage, et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

Mise en place du télétravail

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite à la crise sanitaire du COVID 19 et afin de permettre une continuité de service, certains agents ont été amenés à effectuer du télétravail.

Le développement du télétravail s'inscrit dans la dynamique de notre collectivité. Cette modalité de travail repose sur le volontariat et la confiance.

Afin de répondre à la demande exprimée par certains agents, le SERTAD souhaiterait mettre en place le télétravail dans sa collectivité.

Suite au Comité Technique du 6 décembre 2021, celui-ci a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de mettre en place le télétravail au sein de la collectivité à raison d'un jour par semaine en fonction des obligations de service et des contraintes sanitaires.

Compte personnel de formation

La loi travail du 8 août 2016 et l'ordonnance du 19 janvier 2017 instaurent un nouvel outil, le compte personnel d'activité (CPA), destiné à favoriser l'évolution et la mobilité professionnelle. Au sein de la fonction publique, le CPA comporte deux comptes :

- Le compte engagement citoyen (CEC)
- Le compte personnel de formation (CPF)

Le CPF permet aux agents de cumuler des heures qui peuvent être mobilisées pour suivre des formations et en obtenir le financement.

- 25 heures/an (max. 150 heures) : cumulées
- 50 heures/an (max. 400 heures) pour les agents de catégorie C n'ayant pas de diplôme : cumulées

La collectivité peut participer aux frais pédagogiques et aux frais annexes (déplacements, hébergement...)

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la prise en charge de la totalité des frais par le SERTAD.

La protection sociale complémentaire (PSC)

Monsieur le Président rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire). La PSC comprend deux volets :

- La prévoyance (la garantie maintien de salaire, l'invalidité, le décès...)
- La santé (les soins et les frais occasionnés par une maternité, une maladie, un accident...)

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Monsieur le Président précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité...)
- Le rappel de la protection sociale statutaire
- La nature des garanties envisagées
- Le niveau de participation et sa trajectoire
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire
- Le calendrier de mise en œuvre

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de faire bénéficier de cette avancée sociale tous les salariés du SERTAD. Il réitère le maintien du contrat de prévoyance et décide de participer à l'étude du CDG79 sur l'éventuelle mise en place d'un contrat groupe.

Convention retraite CNRACL

Monsieur LECOINTE et Monsieur CHANTREAU ne prennent part ni à la discussion ni au vote du fait de leur qualité d'administrateur du Centre de Gestion.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Centre de Gestion 79 propose une nouvelle convention concernant le traitement des dossiers retraite.

Cette nouvelle convention prendra effet à partir du 1^{er} février 2022 et ce pour une durée de 3 ans.

Les tarifs sont les suivants :

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
Immatriculation de l'employeur	30.00 €
Affiliation de l'agent	
Demande de régularisation de services	
Validation des services de non titulaire	80.00 €
Liquidation des droits à pension vieillesse normale	
Liquidation des droits à pension départ ou droits anticipés	100.00 €
Rdv personnalisé au CDG ou téléphonique avec agents et/ou secrétaire, et ou élu	50.00 €
Tarif HORAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
Envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : gestion de compte individuel retraite, demande d'avis préalable, simulation de pension	40.00 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à 18 voix pour et 2 abstentions, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

Convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique

Monsieur LECOINTE et Monsieur CHANTREAU ne prennent part ni à la discussion ni au vote du fait de leur qualité d'administrateur du Centre de Gestion.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique conclue avec le Centre de Gestion 79 arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Lors de sa séance du 13 décembre 2021, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a reconduit les tarifs des prestations du service d'assistance progiciels.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

Château d'eau de la Chesnaye

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le SERTAD a procédé aux études de sol préalables à la construction du château d'eau de la Chesnaye. Celles-ci ont montré une grande hétérogénéité du sous-sol rendant très délicate l'implantation d'un tel ouvrage.

Nos investigations sur les terrains périphériques ont permis de trouver une parcelle plus adaptée.

Surcoût électricité

Monsieur le Président rappelle que le SERTAD est adhérent au groupement de commande d'achat d'électricité piloté par le SIEDS depuis notre obligation de sortir des tarifs réglementés.

Les tarifs 2022 issus de la dernière consultation ont subis une très forte hausse principalement sur les tarifs des kWh d'hiver.

Cette hausse des coûts d'électricité devrait engendrer une hausse d'environ 350 000 € de ce poste de dépense pour 2022.

Questions diverses

Monsieur le Président rappelle que le règlement du SERTAD voté le 20 mars 2012 à l'unanimité prévoit que les travaux réalisés par le syndicat sont payables avant d'être effectués. Ceci dans le souci d'éviter des impayés.

Il précise que tous les syndicats d'eau pratiquent de la sorte. Le Conseil Syndical décide donc de maintenir le fonctionnement actuel du SERTAD comme prévu par son règlement.

80 02

Les membres,

Le Président,

The image shows several handwritten signatures in blue ink. On the left, under the text 'Les membres,', there are approximately seven distinct signatures. On the right, under the text 'Le Président,', there is one signature enclosed within a hand-drawn oval. The signatures are stylized and vary in complexity.

